



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-009

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-01-25-003 - Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages)	Page 4
---	--------

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-12-17-009 - 2018-105 délégation M VERIN (2 pages)	Page 7
14-2018-12-17-010 - 2018-106 Délégation Madame MESNAGE (2 pages)	Page 10
14-2018-12-17-011 - 2018-107 délégation M LANGUMIER (2 pages)	Page 13
14-2018-12-17-012 - 2018-108 délégation Madame JEZEQUEL (2 pages)	Page 16
14-2018-12-17-013 - 2018-109 délégation Madame CORNIBE (2 pages)	Page 19
14-2018-12-17-014 - 2018-110 délégation M RODDE (2 pages)	Page 22
14-2018-01-02-030 - 2018-15 Délégation M MARTEL (2 pages)	Page 25
14-2018-01-02-022 - 2018-16 Délégation Madame LEPRINCE (2 pages)	Page 28
14-2018-01-02-023 - 2018-26 Délégation M FRIMAS (2 pages)	Page 31
14-2018-01-02-031 - 2018-27 délégation M MARTEL (2 pages)	Page 34
14-2018-01-02-032 - 2018-28 délégation Madame COURSAULT (2 pages)	Page 37
14-2018-01-02-024 - 2018-29 Délégation M LEMOINE (2 pages)	Page 40
14-2018-01-02-033 - 2018-31 délégation Madame RAULT (2 pages)	Page 43
14-2018-01-02-025 - 2018-33 Délégation M ROBERGE (2 pages)	Page 46
14-2018-01-02-034 - 2018-35 délégation Madame DRIEU (2 pages)	Page 49
14-2018-01-02-026 - 2018-36 délégation de Madame GOSSELIN (2 pages)	Page 52
14-2018-01-02-027 - 2018-37 délégation Madame NOYER (2 pages)	Page 55
14-2018-01-02-028 - 2018-41 délégation Madame FORGET (2 pages)	Page 58
14-2018-01-02-029 - 2018-43 délégation Madame JORET-DESCOUT (2 pages)	Page 61
14-2019-01-14-021 - 2019-2 Délégation Madame DO VALE (2 pages)	Page 64

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-01-25-004 - ARRETE DU 25 JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN (4 pages)	Page 67
14-2019-01-23-002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2019 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESSTATIONS FAMILIALES (5 pages)	Page 72

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2019-01-04-004 - Arrêté du 04/01/2019 portant subdélégation de signature en matière de contentieux et gracieux pour le Service des Impôts des Entreprises de Caen Ouest (4 pages)	Page 78
14-2019-01-09-018 - Arrêté du 09/01/2019 portant subdélégation de signature en matière de contentieux et gracieux pour le Service des Impôts des Entreprises de Caen Ouest (2 pages)	Page 83

14-2019-01-14-022 - Arrêté du 14 janvier 2019 portant subdélégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du Service des Impôts des Particuliers et Centre des Impôts Fonciers (SIP - CDIF) de Pont-l'Evêque (2 pages)	Page 86
14-2019-01-24-011 - Arrêté du 24/01/2019 portant subdélégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du Pôle Contrôle Expertise (4 pages)	Page 89
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)	
14-2019-01-28-002 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 janvier 2019 à Mme MININGER (2 pages)	Page 94
14-2019-01-28-003 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 janvier 2019 à Mme VERNIERE (2 pages)	Page 97
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2019-01-28-001 - 2019 01 28 Arrêté 19-01 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à START IT (14360) (2 pages)	Page 100
14-2019-01-25-005 - Arrêté relatif au repos dominical du gardien des immeubles Union des Plages I, II et III de DIVES SUR MER (14160) (2 pages)	Page 103
Préfecture du Calvados	
14-2019-01-24-009 - Arrêté préfectoral autorisant l'agglomération urbaine de Caen-la-Mer à pénétrer dans les propriétés privées des communes de Cagny, Giberville, Grentheville et Mondeville. (4 pages)	Page 106
14-2019-01-24-012 - Avenant du 24 01 2019 à l'arrêté du 17 01 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental (1 page)	Page 111
Sous-préfecture de Lisieux	
14-2019-01-24-010 - Arrêté préfectoral dissolutionSIEPA (2 pages)	Page 113
Tribunal administratif de Caen	
14-2019-01-22-013 - Décision - délégation de signature Marguerite Saint-Macary du 22 janvier 2019 (1 page)	Page 116
14-2019-01-22-012 - Décision - délégation de signature Marianne Briex du 22 janvier 2019 (1 page)	Page 118
14-2019-01-02-006 - Décision - Groupement de chambres réunies du 2 janvier 2019 (1 page)	Page 120

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-01-25-003

Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture
de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

ARRÊTÉ DU 25 JANVIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

VU les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologique médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **mardi 23 avril 2019 à partir de 14 heures** à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – 14000 CAEN – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

Article 3 : Le dossier doit être expédié ou déposé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Direction de l'Appui à la Performance et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1^{er} Mars 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2019

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie et par délégation
La responsable du Pôle Professionnels de Santé



Mme Jéshelle ALIX-LEROY

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-12-17-009

2018-105 délégation M VERIN

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.105 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux portant mise à disposition de **Monsieur Laurent VERIN**, en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent VERIN**, Directeur adjoint, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

h

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Laurent VERIN**, délégation est donnée à **Monsieur Patrice JEZEQUEL**, Directeur adjoint, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

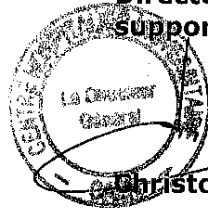
Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision prend effet à compter du 17 décembre 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.39.

A Caen, le 17 décembre 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-12-17-010

2018-106 Délégation Madame MESNAGE



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.106 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Aunay Bayeux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Madame Isabelle MESNAGE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle MESNAGE**, directrice adjointe, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres **relevant des ressources humaines** du Centre Hospitalier Aunay Bayeux:

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Isabelle MESNAGE**, délégation est donnée à **Madame Céline RAULT**, directrice adjointe, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision prend effet à compter du 17 décembre 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.30.

A Caen, le 17 décembre 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-12-17-011

2018-107 délégation M LANGUMIER

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.107 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Etablissement Public de Santé Mentale de Caen

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Fabrice LANGUMIER**, en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Fabrice LANGUMIER**, directeur adjoint, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres à l'EPSM de Caen :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

h

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Fabrice LANGUMIER**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARATRE**, ingénieur hospitalier, s'agissant des comptes 615220-615221-606230 et 602630 ; à **Madame Sylvie LEROY**, attachée d'administration hospitalière, s'agissant des autres comptes, et à **Madame Véronique ROUÉ**, adjoint des cadres hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

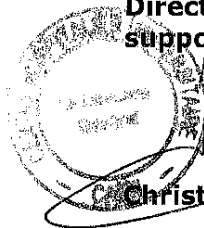
Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision prend effet à compter du 17 décembre 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.32.

A Caen, le 17 décembre 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-12-17-012

2018-108 délégation Madame JEZEQUEL

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.108 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers portant mise à disposition de **Madame Nathalie JEZEQUEL**, en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie JEZEQUEL**, directrice adjointe, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers:

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

h

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Nathalie JEZEQUEL**, délégation est donnée à **Madame Isabelle CHESNOT**, attachée d'administration hospitalière, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision prend effet à compter du 17 décembre 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.42.

A Caen, le 17 décembre 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-12-17-013

2018-109 délégation Madame CORNIBE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.109 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque portant mise à disposition de **Madame Lydie CORNIBE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Lydie CORNIBE**, directrice adjointe, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque:

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Lydie CORNIBE**, délégation est donnée à **Madame Angelina LEFORT**, adjoint des cadres hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

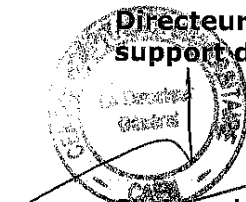
Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision prend effet à compter du 17 décembre 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.40.

A Caen, le 17 décembre 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-12-17-014

2018-110 délégation M RODDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.110 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux portant mise à disposition de **Monsieur Didier RODDE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier RODDE**, Directeur adjoint, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

h

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Didier RODDE**, délégation est donnée à **Monsieur Patrice JEZEQUEL**, Directeur adjoint, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision prend effet à compter du 17 décembre 2018. Elle annule et remplace la décision 2018.38.

A Caen, le 17 décembre 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-030

2018-15 Délégation M MARTEL



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2018.15 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Falaise

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Falaise portant mise à disposition de **Monsieur Ghislain MARTEL**, en date du 8 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ghislain MARTEL**, attaché d'administration hospitalière, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Falaise :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

Lu

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à **Madame Caroline GAUTIER**, Directrice adjointe et à **Madame Pascale DUTAC**, adjoint des cadres hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie
Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-022

2018-16 Délégation Madame LEPRINCE



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.16 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Falaise

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Falaise portant mise à disposition de **Madame Marie-Claude LEPRINCE**, en date du 4 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Claude LEPRINCE**, pharmacienne, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la pharmacie du Centre Hospitalier de Falaise :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

h

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Marie-Claude LEPRINCE**, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle PORTIER**, pharmacienne et **Madame Agathe PERDRIEL** pharmacienne pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-023

2018-26 Délégation M FRIMAS

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Argentan

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier d'Argentan portant mise à disposition de **Monsieur Vincent FRIMAS**, en date du 13 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent FRIMAS**, pharmacien, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la pharmacie du Centre Hospitalier d'Argentan:

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

h

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Vincent FRIMAS**, délégation est donnée à **Madame Marie-Emmanuelle LERICHE** et **Madame Mathilde FRABOUL**, pharmaciennes, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

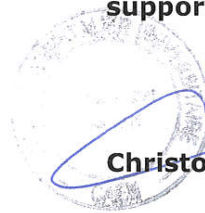
Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-031

2018-27 délégation M MARTEL



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.27 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier d'Argentan

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier d'Argentan portant mise à disposition de **Monsieur Ghislain MARTEL**, en date du 8 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ghislain MARTEL**, attaché d'administration hospitalière, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier d'Argentan:

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à **Monsieur Yves Riant**, Directeur adjoint, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-032

2018-28 délégation Madame COURSAULT



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.28 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur portant mise à disposition de **Madame Armelle COURSAULT**, en date du 8 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Armelle COURSAULT**, attachée d'administration hospitalière, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Armelle COURSAULT**, délégation est donnée à **Madame Laëticia DIEU**, adjoint des cadres hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie
Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-024

2018-29 Délégation M LEMOINE



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.29 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Aunay Bayeux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Monsieur Didier LEMOINE**, en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier LEMOINE**, pharmacien, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la pharmacie du Centre Hospitalier Aunay Bayeux:

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Didier LEMOINE**, délégation est donnée à **Monsieur Franck HERIAULT**, pharmacien, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-033

2018-31 délégation Madame RAULT



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.31 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Aunay Bayeux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Madame Céline RAULT**, en date du 8 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline RAULT**, directrice adjointe, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres, **à l'exception de ceux relevant des ressources humaines**, du Centre Hospitalier Aunay Bayeux :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Céline RAULT**, délégation est donnée à **Madame Sandrine SAUPE**, attachée d'administration hospitalière, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-025

2018-33 Délégation M ROBERGE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2018.33 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Etablissement Public de Santé Mentale de Caen

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Christophe ROBERGHE**, en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe ROBERGHE**, Docteur en pharmacie, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la pharmacie de l'EPSM de Caen :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Christophe ROBERGHE**, délégation est donnée à **Madame Cécile GABRIEL-BORDENAVE, Madame Valérie**



AUCLAIR et Monsieur Mathieu COLOMBE, Docteurs en pharmacie pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise aux comptables des établissements membres du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-034

2018-35 délégation Madame DRIEU



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.35 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur portant mise à disposition de **Madame Murielle DRIEU**, en date du 8 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Murielle DRIEU**, attachée d'administration hospitalière, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres **relevant des ressources humaines**, du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

a

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Murielle DRIEU**, délégation est donnée à **Madame Laëtitia DIEU**, adjoint des cadres hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie
Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-026

2018-36 délégation de Madame GOSSELIN



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2018.36 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de La Côte Fleurie portant mise à disposition de **Madame Bénédicte GOSSELIN**, en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Bénédicte GOSSELIN**, Docteur en Pharmacie, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la Pharmacie du CH de La Côte Fleurie:

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas l'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Bénédicte GOSSELIN**, délégation est donnée à **Madame Sandrine SOREL**, Docteur en Pharmacie, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise aux comptables des établissements membres du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-027

2018-37 délégation Madame NOYER



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.37 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux portant mise à disposition de **Madame Véronique NOYER**, en date du 15 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique NOYER**, pharmacienne, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la pharmacie du Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Véronique NOYER**, délégation est donnée à **Madame Céline CORBIN**, pharmacienne et **Madame Agnès BOBAY MADIC**, pharmacienne, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

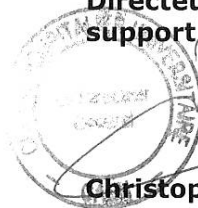
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-028

2018-41 délégation Madame FORGET



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.41 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque portant mise à disposition de **Madame Florence FORGET**, en date du 15 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Florence FORGET**, pharmacienne, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la pharmacie du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

u

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Florence FORGET**, délégation est donnée à **Madame Lydie CORNIBE**, directrice adjointe, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2018-01-02-029

2018-43 délégation Madame JORET-DESCOUT



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2018.43 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers portant mise à disposition de **Madame Perrine JORET-DESCOUT**, en date du 15 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Perrine JORET-DESCOUT**, pharmacienne, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins de la pharmacie du Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Perrine JORET-DESCOUT**, délégation est donnée à **Madame Nathalie JEZEQUEL**, directrice adjointe, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Caen, le 2 janvier 2018

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre,**



Christophe KASSEL

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-01-14-021

2019-2 Délégation Madame DO VALE



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2019.2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur portant mise à disposition de **Madame Lucia DO VALE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 décembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Lucia DO VALE**, directrice adjointe, pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Lucia DO VALE**, délégation est donnée à **Madame Laëtitia DIEU**, adjoint des cadres hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

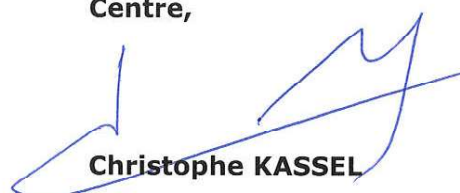
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision prend effet à compter du 14 janvier 2019. Elle annule et remplace la décision 2018.34.

A Caen, le 14 janvier 2019,

**Le Directeur Général du CHU,
Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie
Centre,**



Christophe KASSEL

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-01-25-004

**ARRETE DU 25 JANVIER 2019 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME
DES AGENTS DU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CAEN**



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 20 mars 2018 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN ;

VU le courriel du rectorat de l'académie de CAEN en date du 16 janvier 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

ARRETE

Article 1er :

La commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Jacques DESOULLE, contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, contrôlease des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Accidents du travail, maladies professionnelles (public, privé)

Titulaire : Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau
Madame Delphine MAUROUARD, cheffe de division

Suppléantes : Madame Laure LOISEL, responsable secteur AT/MP
Madame Yasmina TAAM, gestionnaire

Pensions (public)

Titulaire : Madame Anne-Laure CERNA, adjointe à la cheffe de bureau
Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau

Suppléantes : Madame Agnès HEBERT
Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau

Pensions (privé)

Titulaire : Monsieur Bruno DANQUIGNY, chef de bureau 1^{er} degré privé
Madame Laurence ROBINE, adjointe au chef de bureau

Suppléante : Madame Loetitia LE BESNERAIS, cheffe de la DPEP

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnel de Direction

- Hors classe :

Madame Brigitte ORVAIN

- Classe normale :

Monsieur Frédéric LABARBANCHON

Inspecteurs de l'éducation nationale :

- Madame Laurence BRILAUD
- Monsieur Christophe PROSPER-PAUL

Second degré public

- professeurs certifiés :

Monsieur Bertrand BUFFETTI
Madame Zohra DAAS

- professeurs lycée professionnel :

Monsieur Laurent FORESTIER
Madame Patricia EVEN

- professeurs éducation physique et sportive :

Madame Camille LEGER
Madame Michèle MAGUET

- conseillers principal d'éducation :

Monsieur Thomas LEFEBVRE
Madame Magali GOUJU

- psychologue de l'éducation nationale :

Madame Vanessa MARICHAL
Madame Christine DELAUNE

Personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux, Santé

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Céline GODET

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Sandrine HAYS

- infirmières :

Madame Angélique CONSTANTIN
Madame Patricia FRANCOIS

- adjoints techniques de recherche et de formation :

Madame Rosine BOURDON

Attachés d'administration

- attachées d'administration :

Madame Sandrine BARBET
Madame Delphine JACQUES

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Cet arrêté modifie l'arrêté du 20 mars 2018 publié au recueil des actes administratifs n° 14-2018-025 du 21 mars 2018.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au rectorat de l'académie de CAEN.

25 JAN. 2019

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-01-23-002

**ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2019
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION
DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX
PRESSTATIONS FAMILIALES**

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES
A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes,
- VU** le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados,
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 signé le 7 décembre 2015,
- VU** l'avenant au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2015-2019 du 4 mars 2016,
- VU** le changement d'adresse professionnelle de Mme Delphine PENHOET,
- VU** le changement d'adresse professionnelle de Mme Marie-Laure LEGOUX,
- VU** la déclaration de remplacement du préposé du Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX et de l'EHPAD la maison de Jeanne à VILLERS-BOCAGE,

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 VERSON
- M. Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023, 14501 VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Catherine MESNIL, BP 12, 14123 FLEURY SUR ORNE
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Aurélie FRANGER-RITEAU, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE en remplacement de Mme HAMON jusqu'au 15 avril 2019
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX et Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE
- Mme Céline COLLIN, Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Caroline LARCHER, Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, service tutelles, chemin de la plane, 14600 EQUEMAUVILLE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, 15 rue du Pressoir, 14280 SAINT CONTEST
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023 14501, VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Aurélie FRANGER-RITEAU, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE en remplacement de Mme HAMON jusqu'au 15 avril 2019
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 VERNON

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
 - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 20 septembre 2018.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **23 JAN. 2019**

Pour le Préfet du Calvados
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-01-04-004

Arrêté du 04/01/2019 portant subdélégation de signature en
matière de contentieux et gracieux pour le Service des
Impôts des Entreprises de Caen Ouest

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SIE**

Le comptable, responsable du SIE de CAEN OUEST....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BRUNO LEMAZURIER, Inspecteur, adjoint au responsable du SIE de CAEN-OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20,000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M FOURNIES JEAN-PAUL	INSPECTEUR	15.000 €	15.000 €	6 mois	10.000 euros
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
Mme GEHANNE Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
Mme NOEL Anne-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
M. BOISEAU Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
M. SAUVAGE Jack	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
M. CHANCEY Cédric.	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
M. PATOU Laurent.	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
M D'ANDREA Thierry	Contrôleur Principall	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FRANCOIS Sabrina	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
Mme JUMEL Chantal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
Mme VIEL Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
Mme MARIE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
M PEYROCHE Patrick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10.000 euros
Mme LECLERC Perrine	Agent adm principal	2 000 €	2.000 €	6 mois	10.000 euros
Mme HENNI Christine	Agent adm principal	2 000 €	2.000 €	6 mois	10.000 euros
M REGER Michael	Agent adm principal	2 000 €	2.000 €	6 mois	10.000 euros
M LELIEVRE Thomas	Agent adm principal	2 000 €	2.000 €	6 mois	10.000 euros

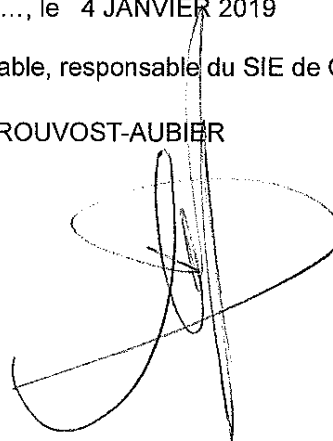
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du CALVADOS

A CAEN..., le 4 JANVIER 2019

Le comptable, responsable du SIE de CAEN-OUEST

Thierry PROUVOST-AUBIER



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-01-09-018

Arrêté du 09/01/2019 portant subdélégation de signature en
matière de contentieux et gracieux pour le Service des
Impôts des Entreprises de Caen Ouest

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SIE**

Le comptable, responsable du SIE de CAEN OUEST....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

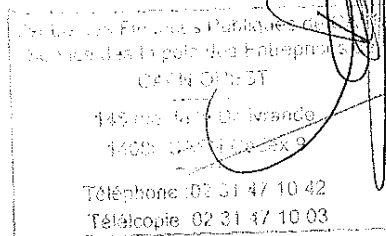
Délégation de signature est donnée à M. DOMINIQUE REGEARD , Inspecteur Principal, CHARGE DE MISSION dans le SIE de CAEN-OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

A CAEN..., le 09 JANVIER 2019

Le comptable, responsable du SIE de CAEN-OUEST

Thierry PROUVOST-AUBIER



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-01-14-022

Arrêté du 14 janvier 2019 portant subdélégation de
signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux
agents du Service des Impôts des Particuliers et Centre des
Impôts Fonciers (SIP - CDIF) de Pont-l'Evêque

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX ET DE RECouvreMENT FISCAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET CENTRE DES IMPOTS FONCIERS (SIP-CDIF) DE PONT L'EVEQUE

Le comptable, responsable du SIP- CDIF de PONT L'EVEQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté signé le 2 juillet 2018 par M. Bernard TRICHET, administrateur général des Finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques du Calvados ;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIVIERE Evelyne, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP- CDIF de PONT L'EVEQUE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les dégrèvements de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

6°) en cas d'absence du responsable du SIP-CDIF, les seuils de délégation de 15 000 € précités sont portés à 50 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAFFIAUX-BRACKX Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHARBONNIER Christelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BIRON Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOLIVET- GUEZENNEC Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGAN Aurélie	Contrôleur	10 000	10 000
ESTEVES Anaïs	Agent d'assiette	2 000 €	
DESVAGES Stéphane	Agent d'assiette principal	2 000 €	
JUIN Franck	Agent d'assiette principal	2 000 €	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

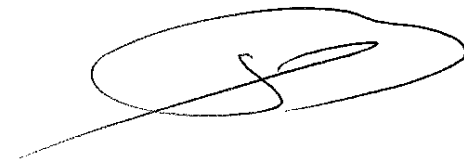
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIER Jannick	Contrôleur	10 000 €	06 mois	10 000 €
LEGAN Aurélie	Contrôleur	10 000 €	06 mois	10 000 €
LESUEUR Marie- Claude	Agent d'assiette principal	2 000 €	06 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux du SIP-CDIF de Pont l'Evêque.

A Pont l'Evêque, le 14 janvier 2019

La comptable des finances publiques, responsable du
SIP- CDIF de PONT L'EVEQUE,
Brigitte BARON



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-01-24-011

Arrêté du 24/01/2019 portant subdélégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du

*Arrêté du 24/01/2019 portant subdélégation de signature en matière de contentieux et gracieux
pour le Pôle Contrôle Expertise*

Pôle Contrôle Expertise

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

POLE CONTROLE EXPERTISE

La responsable du pôle contrôle expertise du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté signé par M. Bernard TRICHET Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Calvados le 02/01/2019

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (à l'exception des demandes de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée), dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESCELIERS-HUE Véronique	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €
LOISEL Dominique	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE STUM Catherine	inspecteur	15 000 €	7 500 €
HAFFNER Sandrine	inspecteur	15 000 €	7 500 €
NORVEZ Fabrice	inspecteur	15 000 €	7 500 €
AVENEL Valérie	inspecteur	15 000 €	7 500 €
FAULQUES Alain	inspecteur	15 000 €	7 500 €
ROUSTAN Peggy	inspecteur	15 000 €	7 500 €
ROUX Sébastien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEMOINE Françoise	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LETARDIF Florent	inspecteur	15 000 €	7 500 €
TOUBOULIC Aleth	inspecteur	15 000 €	7 500 €
OUEDRAOGO Abdoulaye	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEFEVRE Laure (à compter du 4 février 2019)	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AZZOPARDI Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
GROULT Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
PROUVOST Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
BERHAULT Franck	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
DECOSSE Karine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
VIEUBLED Estelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LERENDU Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

3°) en matière de remboursement de crédit de Taxe sur la Valeur Ajoutée dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Saisie des décisions contentieuses dans l'application de gestion MEDOC
DESCELIERS-HUE Véronique	Inspecteur divisionnaire	100 000 €	100 000 €
LOISEL Dominique	inspecteur	15 000 €	100 000 €
LE STUM Catherine	inspecteur	15 000 €	100 000 €
HAFFNER Sandrine	inspecteur	15 000 €	100 000 €
NORVEZ Fabrice	inspecteur	15 000 €	100 000 €
AVENEL Valérie	inspecteur	15 000 €	100 000 €
FAULQUES Alain	inspecteur	15 000 €	100 000 €
ROUSTAN Peggy	inspecteur	15 000 €	100 000 €
ROUX Sébastien	inspecteur	15 000 €	100 000 €
LEMOINE Françoise	inspecteur	15 000 €	100 000 €
LETARDIF Florent	inspecteur	15 000 €	100 000 €
TOUBOULIC Aleth	inspecteur	15 000 €	100 000 €
OUEDRAOGO Abdoulaye	inspecteur	15 000 €	100 000 €
LEFEVRE Laure (à compter du 4 février 2019)	inspecteur	15 000 €	100 000 €
AZZOPARDI Martine	Contrôleur principal	10 000 €	100 000 €
GROULT Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	100 000 €
PROUVOST Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	100 000 €
BERHAULT Franck	Contrôleur principal	10 000 €	100 000 €
DECOSSE Karine	Contrôleur	10 000 €	100 000 €
VIEUBLED Estelle	Contrôleur	10 000 €	100 000 €
LERENDU Véronique	Contrôleur	10 000 €	100 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 24 janvier 2019

L'inspectrice Principale des Finances Publiques

Responsable du pôle contrôle expertise,



Ingrid DEBLEDS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

14-2019-01-28-002

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du
28 janvier 2019 à Mme MININGER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER) en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN à compter du 1^{er} février 2019

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 novembre 2018 portant mutation de Madame Nicole RICHARD (MININGER) à compter du 1^{er} février 2019 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Alain PREMONTET à compter du 1^{er} décembre 2016 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER), Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole RICHARD (MININGER), délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PREMONTET, Adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2019

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23 131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

14-2019-01-28-003

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du
28 janvier 2019 à Mme VERNIERE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES

(BRETAGNE- NORMANDIE-PAYS DE LOIRE)

**Arrêté du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine VERNIERE
en qualité Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du
CALVADOS**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 janvier 2019 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine VERNIERE, à compter du 1^{er} février 2019 en qualité de Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 février 2018 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement de Madame Marie SERET (LEMONNIER DE GOUVILLE) à compter du 1^{er} mars 2018 en qualité d'adjointe au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Karine VERNIERE, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

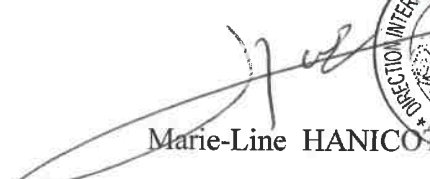
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine VERNIERE, délégation de signature est donnée à Madame Marie SERET (LEMONNIER-DE GOUVILLE), Adjointe à la Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

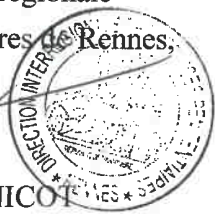
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2019

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes.


Marie-Line HANICOT



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-01-28-001

2019 01 28 Arrêté 19-01 portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à START IT
(14360)

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
3 PLACE SAINT-CLAIR
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Arrêté 19-01 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le Code de commerce, notamment les articles L. 123-11-2 à L. 123-11-8,

VU le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-37 à L. 561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du Code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du Code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2019/01, concernant la **SARL START IT**, sise 58 rue Guillaume le Conquérant à TROUVILLE SUR MER (14360), représentée par M. James OSBORN, pour une activité de domiciliation et exploitation de centres d'affaires.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

A R R Ê T E

Article 1 : La SARL START IT est **agrée** pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 28 janvier 2019.


Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R. 123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 28 janvier 2019,

la Directrice de l'Unité départementale du Calvados,


Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-01-25-005

Arrêté relatif au repos dominical du gardien des immeubles
Union des Plages I, II et III de DIVES SUR MER (14160)

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi de
Normandie

Unité Départementale du
Calvados
3, place Saint Clair
14201 HEROUVILLE
SAINT CLAIR CEDEX

Pôle travail

Section Centrale Travail

DÉCISION

Le Préfet du Calvados,

VU les dispositions des articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20 et L.3111-1 du code du travail,

VU la demande présentée par Madame BRUNET Séverine, directrice du service copropriétés de FONCIA NORMANDIE, 5, rue Montaigne 76000 ROUEN, en vue d'être autorisée à employer un gardien dans les immeubles Union des Plages I, II et III, avenue des Dunes-Port Guillaume-14160 DIVES SUR MER, les dimanches du 15 mai au 15 septembre 2019,

CONSIDERANT les arguments invoqués, à savoir la présence des copropriétaires principalement le week-end,

CONSIDERANT que l'article 19 de la convention collective nationale des gardiens d'immeuble prévoit des permanences les dimanches par roulement, pour des mesures de sécurité,

CONSIDERANT que la demande n'est pas motivée par des mesures de sécurité telles que le prévoit l'article 19 de la convention collective nationale susmentionnée,

CONSIDERANT que l'employeur ne démontre pas dans sa demande que l'absence de dérogation compromettrait le fonctionnement normal de son activité,

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par Madame Séverine BRUNET est rejetée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la responsable de l'Unité Départementale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 25 janvier 2019

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail, de
l'Emploi de Normandie,
Par subdélégation, la Responsable de l'Unité
Départementale du Calvados,

Christine LESTRADE

VOIES DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision selon les modalités suivantes :

Recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Direction Générale du Travail
39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15
Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
3, Rue Arthur Leduc
14050 CAEN CEDEX 4

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.
Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture du Calvados

14-2019-01-24-009

Arrêté préfectoral autorisant l'agglomération urbaine de
Caen-la-Mer à pénétrer dans les propriétés privées des
communes de Cagny, Giberville, Grentheville et
Mondeville.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

IP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LES COMMUNES DE CAGNY, GIBERVILLE, GRENTHEVILLE ET MONDEVILLE

Le préfet du Calvados

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892, complétée et modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande présentée par courrier du 14 janvier 2019 par M. le président de la communauté urbaine de Caen-La-Mer sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Cagny, Giberville, Grentheville et Mondeville pour y réaliser des études, et notamment des études réglementaires préalables, consistant en la réalisation des levées de plans, de nivellements, d'implantations de bornes et de repères, de sondages et de fouilles, de mesures de bruit, de mesures de la qualité de l'air, d'études faune/flore dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard Industriel ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard Industriel, les personnels de la communauté urbaine Caen-la-Mer, des services archéologiques, des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par Caen-la-Mer sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes et non closes, à l'exception des maisons d'habitations, sises sur le territoire des communes de Cagny, Giberville, Grentheville et Mondeville pour y réaliser des études, notamment **avec affouillement des sols**, concernant les parcelles listées en annexe.

Article 2 : Les personnes mentionnées à l'article 1 seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction de ces personnes est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Dans les propriétés closes, l'entrée ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune concernée, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'aucun accord amiable ne se soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature. Le présent arrêté demeure valable jusqu'à achèvement des études citées à l'article 1.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du maître d'ouvrage. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.


Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. En outre, il sera affiché au moins 10 jours avant la réalisation des études, à la diligence des maires de Cagny, Giberville, Grentheville et Mondeville qui transmettront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à la préfecture du Calvados.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de l'affichage dans les mairies susvisées. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires des communes de Cagny, Giberville, Grentheville et Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 24 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphanie GUYON

Parcelles concernées par les études avec affouillement des sols



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Caen, le 24 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

N° parcelles

CAGNY
AH0001 AH0002 AH0003 AH0004 AH0071
GIBERVILLE
AR002 AR003
AS0024 AS0025 AS0026 AS0027 AS0028 AS0029 AS0030 AS0031 AS0032 AS0033 AS0034 AS0035 AS0036 AS0037 AS0038 AS0057 AS0058 AS0082 AS0084 AS0085 AS0122 AS0123 AS0124 AS0125 AS0126 AS0127 AS0128 AS0129 AS0130 AS0131 AS0132 AS0133 AS0134 AS0135 AS0137 AS0139
AV0013 AV0014 AV0017 AV0018 AV0019 AV0020 AV0021 AV0022 AV0023 AV0024 AV0025 AV0026 AV0027 AV0028 AV0029 AV0030 AV0031 AV0032 AV0033 AV0034 AV0035 AV0036 AV0041 AV0042 AV0043 AV0044 AV0045 AV0046 AV0047 AV0048 AV0049 AV0050 AV0051 AV0052 AV0053 AV0054 AV0055 AV0059 AV0060 AV0061 AV0062 AV0063 AV0064 AV0065 AV0066 AV0067 AV0068 AV0069 AV0070 AV0071 AV0072 AV0073 AV0074 AV0132 AV0133 AV0134 AV0135 AV0136 AV0138 AV0140 AV0141 AV0142 AV0143 AV0144
GRENTHEVILLE
AA0028 AA0029 AA0030 AA0031 AA0032 AA0033 AA0034 AA0035 AA0036 AA0039 AA0042 AA0043 AA0044 AA0045 AB0001 AB0002 AB0003 AB0004 AB0005 AB0006 AB0007 AB0008 AB0009 AB0010 AB0011 AB0012 AB0013 AB0014 AB0015 AB0016 AB0017 AB0018 AB0019 AB0020 AB0021 AB0022 AB0023 AB0024 AB0025 AB0026 AB0027 AB0028 AB0029 AB0030 AB0031 AB0032 AB0033 AB0034 AB0035 AB0036 AB0037 AB0038 AB0039 AB0040 AB0041 AB0042 AB0043 AB0044 AB0045 AB0046 AB0047 AB0048 AB0049 AB0050 AB0051 AB0052 AB0053 AB0054 AB0055 AB0056 AB0057 AB0058 AB0059 AB0060 AB0061 AB0062 AB0063 AB0064 AB0065 AB0066 AB0067 AB0068 AB0069 AB0070 AB0071 AB0072 AB0073 AB0074 AB0075 AB0076 AB0077 AB0078 AB0079 AB0080 AB0081 AB0082 AB0083 AB0084 AB0085 AB0086 AB0087 AB0088 AB0089 AB0090 AB0091 AB0092 AB0093 AB0094 AB0095 AB0096 AB0097 AB0098 AB0099 AB0100 AB0101 AB0102 AB0103 AB0104 AB0105 AB0106 AB0107 AB0108 AB0109 AB0110 AB0111 AB0112 AB0113 AB0114 AB0115 AB0116 AB0117 AB0118 AB0119 AB0120 AB0121 AB0122 AB0123 AB0124 AB0125 AB0126 AB0127 AB0128 AB0129 AB0130 AB0131 AB0132 AB0133 AB0134 AB0135 AB0136 AB0137 AB0138 AB0139 AB0140 AB0141 AB0142 AB0143 AB0144 AB0145 AB0146 AB0147 AB0152 AB0153 AB0154
AE0001 AE0002 AE0003 AE0004 AE0005 AE0006 AE0007 AE0008 AE0009 AE0010 AE0011 AE0012 AE0013 AE0014 AE0015 AE0016 AE0017 AE0018 AE0019 AE0021 AE0022 AE0023 AE0024 AE0025 AE0026 AE0027 AE0028 AE0029 AE0030 AE0032 AE0033 AE0034 AE0035 AE0036 AE0037 AE0038 AE0039 AE0040 AE0041 AE0042 AE0043 AE0044 AE0045 AE0046 AE0047 AE0048 AE0049 AE0050 AE0051 AE0052 AE0053 AE0054 AE0055 AE0056 AE0057 AE0058 AE0059 AE0060 AE0061 AE0062 AE0063 AE0064 AE0065 AE0066 AE0067 AE0068 AE0069 AE0070 AE0071 AE0072 AE0073 AE0074 AE0075 AE0076 AE0077 AE0078 AE0079 AE0080 AE0081 AE0082 AE0083 AE0084 AE0085 AE0086 AE0087 AE0088 AE0089 AE0090 AE0091 AE0092 AE0093 AE0094 AE0095 AE0096 AE0097 AE0098 AE0099 AE0100 AE0101 AE0102 AE0103 AE0104 AE0105 AE0106 AE0107 AE0108 AE0109 AE0110 AE0111 AE0112 AE0113 AE0114 AE0115 AE0116 AE0117 AE0118 AE0119 AE0120 AE0121 AE0122 AE0123 AE0124 AE0125 AE0126 AE0127 AE0128 AE0129 AE0130 AE0131 AE0132 AE0133 AE0134 AE0135 AE0136 AE0137 AE0138 AE0139 AE0140 AE0141
AH0016 AH0017 AH0018 AH0019 AH0020 AH0021 AH0022 AH0023 AH0024 AH0025 AH0026 AH0027 AH0028 AH0029 AH0030 AH0031 AH0032 AH0033 AH0034 AH0035 AH0036 AH0037 AH0038 AH0052 AH0054 AH0056 AH0058 AH0060 AH0061 AH0062
ZE0005 ZE0007 ZE0008 ZE0009 ZE0010 ZE0011 ZE0012 ZE0013 ZE0014 ZE0015 ZE0016 ZE0017 ZE0018 ZE0019 ZE0020 ZE0021 ZE0022 ZE0023 ZE0024
MONDEVILLE
BO0040 BO0041 BO0042 BO0043 BO0044 BO0045 BO0046 BO0047 BO0048 BO0049 BO0050 BO0051 BO0052 BO0053 BO0054 BO0055 BO0056 BO0076 BO0077 BO0078 BO0079 BO0083 BO0084
BP0049 BP0050 BP0051 BP0057 BP0058 BP0059 BP0109
BR0001 BR0003 BR0004 BR0005 BR0009 BR0010 BR0011 BR0014 BR0015 BR0016 BR0018 BR0019 BR0020 BR0021 BR0022 BR0023 BR0024 BR0025 BR0026 BR0027 BR0028 BR0029 BR0030 BR0049 BR0050 BR0051 BR0052 BR0053 BR0054 BR0055

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Caen, le 24 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2019-01-24-012

Avenant du 24 01 2019 à l'arrêté du 17 01 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

Avenant à l'arrêté du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental ;

Vu la proposition du SGEN-CFDT en date du 23 janvier 2019

ARRÊTE

L'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental du Calvados est modifié comme suit :

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental créé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados :

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Sylvain SCELLES – collègue Alain Chartier à Bayeux

En qualité de membre suppléant :

Madame Emilie HUBERT – école primaire de la Vie à Saint Julien le Faucon

Fait à Hérouville St Clair, le 24 janvier 2019

Pour le recteur de l'académie de Caen et par délégation,

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,


Mathias BOUVIER.

Sous-préfecture de Lisieux

14-2019-01-24-010

Arrêté préfectoral dissolutionSIEPA

PREFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Eau du Pays d'Auge (S.I.E.P.A)**

--

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

—

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33;

VU les arrêtés préfectoraux du 17 mai 2000 et 22 novembre 2004 portant création et modification du Syndicat Intercommunal d'Eau du Pays d'Auge (S.I.E.P.A);

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant le syndicat mixte de production d'eau potable Sud Calvados à modifier ses statuts; ledit syndicat est dénommé désormais "syndicat mixte Eaux Sud Calvados";

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux;

VU la délibération en date du 19 septembre 2017 du conseil syndical du S.I.E.P.A approuvant la modification des statuts du SPEP SUD CALVADOS;

CONSIDERANT que le dernier compte administratif (année 2017) de ce syndicat a été approuvé le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'objet du syndicat mixte Eaux Sud Calvados est la production et la distribution d'eau potable;

CONSIDERANT que les membres du syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge sont membres du syndicat mixte Eaux Sud Calvados;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux;

ARRÊTE

Article 1: Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal d' Eau du Pays d'Auge (S.I.E.P.A).

Article 2: Cette dissolution est effective au 1er janvier 2018. Les opérations de liquidation ont été effectuées selon les modalités adoptées par les communes membres.

./.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à:

- M.le président du S.I.E.P.A
 - Messieurs les maires de Castillon-en-Auge, Livarot-Pays-d'Auge, Saint-Pierre-en-Auge
 - M.le directeur départemental des finances publiques
 - M.le trésorier de Livarot-Pays-d'Auge
 - M.le directeur départemental des territoires et de la mer
 - Mme la directrice de l'Agence Régionale de Santé
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 janvier 2019
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet


Patrick VENANT

Tribunal administratif de Caen

14-2019-01-22-013

Décision - délégation de signature Marguerite
Saint-Macary du 22 janvier 2019



**DECISION DU 22 JANVIER 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARGUERITE SAINT-MACARY**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 3^{ème} CHAMBRE**

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite SAINT-MACARY, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marguerite SAINT-MACARY, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 22 janvier 2019.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 3^{ème} chambre

X. MONDÉSERT

Tribunal administratif de Caen

14-2019-01-22-012

Décision - délégation de signature Marianne Briex du 22
janvier 2019



**DECISION DU 22 JANVIER 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIANNE BRIEX**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 3^{ème} CHAMBRE**

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marianne BRIEX, première conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marianne BRIEX, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 22 janvier 2019.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 3^{ème} chambre



X. MONDÉSERT

Tribunal administratif de Caen

14-2019-01-02-006

Décision - Groupement de chambres réunies du 2 janvier
2019



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 222-19-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le groupement des chambres en formation réunie au Tribunal administratif de Caen comme suit :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pour le jugement des requêtes de la première chambre, la première et la troisième chambres forment le groupement.

ARTICLE 2 : Pour le jugement des requêtes de la deuxième chambre, la première et la troisième chambres forment le groupement.

ARTICLE 3 : Pour le jugement des requêtes de la troisième chambre, la troisième et la première chambres forment le groupement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au préfet du Calvados et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le président du Tribunal administratif de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 2 janvier 2019.

R. LE GOFF